



# Commune de Chevilly

Chevilly, le 16 mai 2022

## Préavis Municipal N° 03/22 Travaux d'efficience énergétique pour la Maison de Commune

Monsieur Le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors de sa séance du 4 mars 2021, le Conseil Général a admis le préavis 01/21 « Assainissement chaufferie » et les crédits d'investissements suivants :

- CHF 88'700.— pour le remplacement de la chaudière à Mazout de la Maison de Commune par une chaudière à pellet ;
- CHF 38'500.— pour l'isolation de la toiture.

La mise en service de la chaudière a été effectuée sur le dernier trimestre 2021, alors que l'isolation a été posée début 2022.

Les coûts de réalisation sont conformes, voire, pour l'isolation de la toiture, sensiblement inférieurs à ce qui avait été prévu. Par contre, la Commune enregistre une mauvaise surprise en ce qui concerne l'encaissement des subventions.

Concernant la toiture, la demande de subvention exige une réactualisation du CECB+ (en cours). A ce stade, elle nous semble acquise.

La subvention pour la chaufferie nous a par contre été refusée par les services de l'Etat, qui la conditionnent à une refonte de la production d'eau chaude sanitaire, soit par le biais d'un circuit d'eau à partir de la chaudière, soit au moyen de boilers PAC.

	Chaufferie		Toiture		Global	
	Budget	Effectif	Budget	Effectif	Budget	Effectif
Travaux y.c. CECB, divers & imprévus	101 700	94 528	46 750	37 440	148 450	131 968
Subventions CECB	-1 500	-1 500	-1 500	-1 500	-3 000	-3 000
Subventions cantonales escomptées	-11 500	0	-6 750	en cours	-18 250	en cours
<b>Total net après subventions</b>	<b>88 700</b>	<b>93 028</b>	<b>38 500</b>	<b>35 940</b>	<b>127 200</b>	<b>128 968</b>
<b>Différence</b>		<b>-4 328</b>		<b>2 560</b>		<b>-1 768</b>

Le dépassement global actuel, par rapport aux crédits d'investissements approuvés, est de CHF 1'768.10. Nous escomptons que la subvention liée à la toiture résorbe ce montant et couvre le coût de la mise à jour du CECB+.

#### Refonte d'eau sanitaire :

La production d'eau chaude sanitaire et assurée aujourd'hui par 3 boilers électriques, âgés de respectivement 14, 22 et 22 ans, qui alimentent 2 cuisines et 3 salles de bains. De tels appareils sont connus pour être très énergivores.

La refonte de l'eau chaude sanitaire peut être vue comme une anticipation à moindre coût (réception subvention chaufferie) d'une modernisation qui, à moyen terme, devrait de toute manière être réalisée.

L'alternative de créer un circuit d'eau chaude sanitaire en lien avec la chaudière a été écarté en raison de la complexité et des coûts que représenterait la création d'un tel circuit. Par ailleurs, cela impliquerait de faire tourner la chaudière à pellet en période d'été que pour la production d'eau chaude ce qui serait peu efficient.

La Municipalité a étudié comme autre variante l'installation de 2 boilers PAC, 1 pour l'appartement du 2<sup>ème</sup> et 1 pour l'appartement du 1<sup>er</sup>. Pour ce dernier, cela implique de tirer une alimentation reliant les deux salles de bains et la cuisine.

Le coût de la déconnexion des appareils existants, de l'installation des 2 boilers PAC, y.c. modification du tableau électrique, liaison sanitaire et imprévus est estimé à CHF 25'000.—.

Notons que les boilers PAC peuvent permettre d'économiser entre 50 % et 75 % d'électricité par rapport à des boilers traditionnels et que, sous cet angle, le remplacement anticipé contribue à l'atteinte d'une meilleure efficacité énergétique, même si le profit est avant tout pour les locataires.

La Municipalité demande au Conseil d'admettre d'engager sur 2022 ces dépenses hors budget, considérant l'intérêt économique à anticiper le remplacement des boilers, de manière à pouvoir encaisser la subvention.

Elle se propose de prendre la dépense à charge du compte de fonctionnement et d'affecter la subvention « chaufferie », à réception, en déduction de cette dépense hors budget et non pas des investissements consentis dans le cadre du préavis 01/21.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

- vu le préavis no 03/22 de la Municipalité « Travaux d'efficacité énergétique pour la Maison de Commune » ;
- où le rapport de la commission de gestion chargée d'étudier cet objet ;
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

**Le Conseil Général de Chevilly :**

1. prend connaissance de l'état des investissements réalisés en relation avec le préavis 01/21 « Assainissement chaufferie » ;
2. autorise une dépense extrabudgétaire de CHF 25'000.— pour la refonte de l'eau chaude sanitaire et admet de porter la subvention à recevoir, initialement pour la chaufferie, en réduction de ladite dépense.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

La Secrétaire,



Jean-François Braissant Gabrielle Briand

Délégué de la Municipalité : M. Laurent Michel, responsable des finances